

DELIBERATION CA065-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 28 juin 2018.


Objet de la d lib ration Convention Facult  de Lettres Langues et Sciences Humaines /
Association Martiniquaise pour la promotion et l'insertion de l' ge d'or
(AMDOR 2000)

Le conseil d'administration r uni le 05 juillet 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention de formation relative   la Licence Professionnelle Mention « Interventions sociales : accompagnement des publics sp cifiques » ; parcours « Coordination, Handicap et Vieillesse » est approuv e

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 26 voix pour.

Fait   Angers, le 09 juillet 2018
Pour le pr sident et par d l gation,
Le directeur g n ral des services
Olivier HUISMAN



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **16 juillet 2018**

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS –

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'association Martiniquaise pour la promotion et l'insertion de l'âge d'or (AMDOR 2000)

Adresse de l'établissement :

Résidence Archipel, Bâtiment Chardon 1,
Avenue Victor Lamon, Baie des Tourelles,
97200 FORT DE FRANCE

Représenté par : Son Président, Monsieur le Docteur Daniel VIGEE et son Directeur, Monsieur Frantz REMY

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence professionnelle suivante :

Mention « Interventions sociales : accompagnement des publics spécifiques » ; parcours « Coordination, Handicap et Vieillessement »

accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement suivant :

I'AMDOR 2000

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

Les composantes concernées par les formations qui font l'objet de la présente convention sont précisées en annexe 1.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 2.

Chaque année avant fin novembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de la licence professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillessement ». Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers : par le responsable de la formation à l'université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury d'examen est organisé dans les locaux de l'AMDOR 2000 et se tient à l'issue de la formation (puisque celle-ci est orientée formation continue).

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans la maquette validée par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage (AMDOR 2000), en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et

l'étudiant. La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et la répartition des stages entre les étudiants est assurée sur le plan administratif et technique par l'AMDOR 2000 et sur le plan pédagogique par le responsable de formation.

Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à

la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion. Le conseil de perfectionnement peut être effectué par visioconférence si besoin.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;

- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

Les formations peuvent, si cela est prévu dans la maquette, accueillir des apprentis.

Le recrutement des apprentis peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur, pour les formations à public mixte (apprenti, formation initiale) l'étudiant peut être intégré en régime de formation initiale en fonction des places disponibles.

Le CFA de l'établissement partenaire gère les apprentis inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des apprentis inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Les apprentis s'acquittent des droits de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et

procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

- Pour les étudiants de FI / FC: droits d'inscription
- La CVEC (payée directement par l'étudiant en formation initiale)

1) Le montant des droits de scolarité :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels.

2) Le montant lié aux stagiaires relevant de la formation continue :

L'établissement partenaire verse une contribution aux frais pour chaque stagiaire relevant de la formation continue. Cette contribution est fixée à 200 € par stagiaire. Les stagiaires doivent s'acquitter de 60 € supplémentaire si une validation des acquis de l'expérience professionnel est demandée (VAPP).

Il appartient à la DFC de transmettre l'ensemble des éléments facturables à la DAF pour établir la facture globale pour l'UA.

3) Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année une somme de 600€ par étudiant FI et FC à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par

10.2 Participations aux jurys d'examen et de diplôme

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen et jury de diplôme de l'établissement partenaire par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers.

Cette facturation est faite sur la base de 3 jurys (semestre impair session 1 ; semestre pair session 1 ; session 2) pour les licences et les masters et de 2 jurys pour les licences professionnelles (session 1 ; session2) par an et par année de formation.

Le montant est calculé suivant le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs présents aux jurys de l'établissement partenaire d'après la liste d'émargement prévue à l'article 3.1.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 43,48 € (1 jury = 1h par enseignant).

10.3 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers au profit de l'établissement partenaire.

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de l'Université d'Angers, l'établissement partenaire transmet chaque année à l'Université d'Angers, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 43,48 € de l'heure.

10.4 Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

10.5 Taxe d'apprentissage

L'établissement partenaire s'engage à reverser à l'Université d'Angers 50% des montants de taxe d'apprentissage collectés sur le fondement des formations relevant de la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er novembre 2018 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les

parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'AMDOR

Le Président

Dr. Daniel VIGEE

Annexe 1 – Formations concernées par la présente convention

Niveau formation : Master	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
Licence Professionnelle	20170908	Mention : Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques Parcours : Coordination Handicap et Vieillessement	UFR LLSH

Annexe 2 – Maquettes des formations concernées par la présente convention

Les maquettes jointes sont numérotées comme suit :

2a : Licence Professionnelle, Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques, parcours : Coordination Handicap et Vieillessement : Organisation des enseignements

2b : Licence Professionnelle, Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques, parcours : Coordination Handicap et Vieillessement : Organisation du contrôle des connaissances

Annexe 2a : Licence Professionnelle, Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques, parcours : Coordination Handicap et Vieillessement : Organisation des enseignements

SEMESTRE 1

N° / intitulé de l'U.E. (1)	N° Sem	Nbre heures	ECTS	Coef
UE 1 Evaluations et cliniques	S1	72 CM	8	3
Bilan neuropsychologique		12		
Cognition		12		
Psychologie clinique et psychopathologique		12		
Handicap et besoins de santé		12		
Handicap et vieillissement		12		
Vulnérabilités et vie affective		12		
UE 2 Représentations et cadres de référence	S1	72 CM	8	3
Histoire et représentations du handicap		12		
Histoire de vie et itinéraires		12		
Handicap : comparaisons internationales		12		
Dispositifs d'aide aux personnes vulnérables		12		
Protection de l'environnement, de la vie personnelle et professionnelle de la personne vulnérable		12		
Cadre de la protection juridique des majeurs et des mineurs		12		
UE 3 Société, territoires et institutions	S1	72 CM	8	3
Vieillessement et société		12		
Enjeux sociétaux (1) : éthique et handicap		12		
Enjeux sociétaux (2) : travail et vulnérabilités		12		
Travail social et territoire : l'aide à domicile		12		
Organisation des politiques publiques territoriales		12		
Dynamiques et cliniques institutionnelles		12		

UE 4 Méthodes et pratiques	S1	72 CM	8	3
Méthodologie du projet		12		
Méthodologie de l'analyse spatiale		12		
Méthodologie du travail en réseau		12		
Approche pratique et méthodologique du vieillissement		12		
Approche pratique et méthodologique des vulnérabilités		12		
Approche pratique et méthodologique du handicap		12		

UE 5 Outils	S1	92 TD	8	3
Informatique et informatique appliquée		20		
Langue		20		
Communication orale professionnelle (entretien et conduite de réunion)		10		
Approches comptables		20		
Communication écrite professionnelle		12		
Analyse des pratiques		12		
TOTAL SEMESTRE 1	Et	288 h CM 92 h TD		

SEMESTRE 2

N° / intitulé de l'U.E. (1)	N° Sem	Nbre heures	ECTS	Coef
UE 6 Projet Tutoré : Analyse sociale et territoriale	S2	40 TD	5	2,5
Méthodologies		20		
Analyse des pratiques		20		
UE 7 Actions et recherches en intervention sociale	S2	80 TD	5	2,5
Méthodologies et pratiques de l'intervention		28		
Ateliers d'accompagnement de la recherche-action		20		
Ateliers professionnels		20		
Analyse des pratiques		12		
UE 8 Stage professionnel	S2	16 semaines	10	5
TOTAL SEMESTRE 2		120 TD		

Annexe 2b : Licence Professionnelle, Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques,
parcours : Coordination Handicap et Vieillesse : Organisation du contrôle des connaissances

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES GENERALITES :

Règles communes de contrôle des connaissances

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

NB :

** Pour le niveau L, les dispositions existantes dans l'arrêté du 23 avril 2002 sont abrogées.*

Pour les licences professionnelles, les modalités de contrôle des connaissances sont définies par référence prioritaire au texte réglementaire qui leur est spécifique (arrêté du 17 novembre 1999). Les règles communes proposées ci-dessous ne s'appliquent pas dans ce cas.

En revanche, ces dispositions s'appliquent à la licence d'administration publique (l'arrêté du 11 avril 1985, modifié par l'arrêté du 5 juillet 1994, portant dénomination nationale de licence d'administration publique est abrogé).

** Pour le niveau M, les dispositions existantes avant la publication de l'arrêté du 25 avril 2002 étant abrogées, les nouvelles modalités s'y substituent.*

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 2 mai 2017

LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 17 novembre 1999.

Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE : le stage a une durée de 12 à 16 semaines et le projet tutoré représente au moins un quart du volume de la formation (hors stage).

Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.

- Un élément constitutif d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent.
- Une unité d'enseignement est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Le diplôme est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10 y compris le projet tutoré et le stage et que la moyenne du stage et du projet tutoré est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs). Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Sessions

Deux sessions sont organisées :

- session initiale : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

L'étudiant peut demander à conserver en session de rattrapage les UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 en session initiale.

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Dans le cas où un dispositif de soutien (accompagnement, tutorat...) est mis en place par l'équipe pédagogique et validé par le CA, l'intervalle entre la session initiale et la session de rattrapage est supérieure à deux mois.

Jury

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels.

Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Le traitement de l'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est défini dans la charte des examens.

En cas de défaillance, seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

SEMESTRE 1

U. E. 1 - Evaluations et cliniques - Coef. 3 (ECTS 8)

	Coef	ECTS	ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE	
			1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Bilan neuropsychologique	1	2	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Cognition	1	2	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Psychologie clinique et psychopathologique	0,5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Handicap et besoins de santé		1	Validation à la présence	Dossier
Handicap et vieillissement		1	Validation à la présence	Dossier
Vulnérabilités et vie affective	0,5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00

**U. E. 2 - Représentations et cadre de référence
- Coef. 3 - (ECTS 8)**

		ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE			
		Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Histoire et représentations du handicap	1	2	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00	
Histoire de vie et itinéraires					
Handicap : comparaisons internationales		1	Validation à la présence	Dossier	
Dispositifs d'aide aux personnes vulnérables	1	2	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00	
Protection de l'environnement, de la vie personnelle et professionnelle de la personne vulnérable	1	3	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00	
Cadre de la protection juridique des majeurs et des mineurs					

**U. E. 3 - Société, territoires et institutions
Coef. 3 (ECTS 8)**

		ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE			
		Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Vieillesse et société	0,5	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00	
Enjeux sociétaux (1) : éthique et handicap		1	Validation à la présence	Dossier	
Enjeux sociétaux (2) : travail et vulnérabilités		1	Validation à la présence	Dossier	
Travail social et territoire : l'aide à domicile	1	1	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00	
Organisation des politiques publiques territoriales	1	2	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00	
Dynamiques et cliniques institutionnelles	0,5	2	CC	1 écrit de 1h00	

U. E. 4 Méthodes et pratiques - Coef. 3 (ECTS 8)	ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE			
	Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Méthodologie du projet	1	4	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h30
Méthodologie de l'analyse spatiale				
Méthodologie du travail en réseau		1	Validation à la présence	Dossier
Approche pratique et méthodologique du vieillissement	2	3	1 écrit de 1h30	1 écrit de 1h30
Approche pratique et méthodologique des vulnérabilités				
Approche pratique et méthodologique du handicap				

U. E. 5 – Outils – Coef. 3 (ECTS 8)	ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE			
	Coef	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
Informatique et informatique appliquée	0,5	1	CC	1 écrit de 1h
Langue: Anglais	0,5	1	CC	1 écrit de 1h
Communication orale professionnelle (entretien et conduite de réunion)		1	Validation à la présence	Dossier
Approches comptables	1	2	CC	1 écrit de 1h00
Communication écrite professionnelle	1	2	1 écrit de 1h00	1 écrit de 1h00
Analyse des pratiques		1	Validation à la présence	Dossier

SEMESTRE 2

			ASSIDUS	
			1ère session	2 ^{ème} session
U. E. 6 Projet tuteuré : Analyse sociale et territoriale – Coef. 2,5 (ECTS 5)				
Coef	ECTS		1ère session	2 ^{ème} session
Projet tuteuré : Méthodologie Analyse des pratiques	2,5	5	1 Dossier collectif présenté à l'oral	1 Ecrit de 1h30

			DISPENSES D'ASSIDUITE	
			1ère session	2 ^{ème} session
U. E. 6 Projet tuteuré : Analyse sociale et territoriale – Coef. 2,5 (ECTS 5)				
Coef	ECTS		1ère session	2 ^{ème} session
Projet tuteuré : Méthodologie Analyse des pratiques	2,5	5	1 Dossier présenté à l'oral	Ecrit de 1h30

			ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE	
			1ère session	2 ^{ème} session
U. E. 7 Actions et recherches en intervention sociale - Coef 2,5 (ECTS 5)				
Coef	ECTS		1ère session	2 ^{ème} session
Mémoire : Méthodologies Ateliers d'accompagnement de la recherche-action Ateliers professionnels Analyse des pratiques	2,5	5	Oral (Soutenance de mémoire)	Oral (Soutenance de mémoire)

			ASSIDUS et DISPENSES D'ASSIDUITE	
			1ère session	2 ^{ème} session
U. E. 8 Stage - Coef 5 (ECTS 10)				
Coef	ECTS		1ère session	2 ^{ème} session
Stage	5	5	Mémoire / Rapport	Mémoire / Rapport

Annexe 3 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention du master OU Directeur des études	Monsieur Franck REXAND-GALAIS
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Monsieur Frantz REMY
1 Représentant Professionnel	Madame XXXXXX
1 Représentant étudiant/groupe TD	Nom à préciser ultérieurement

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	Monsieur Franck REXAND-GALAIS
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	Madame Micheline RIEUX

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire